

## La violence à l’encontre des enfants dans la famille

Les enfants seraient près de 275 millions de par le monde à se retrouver chaque année pris dans le feu croisé de la violence familiale et à souffrir d’une vie au foyer excessivement tumultueuse. Par violence à l’encontre des enfants, on entend généralement des mauvais traitements et des lésions physiques et psychologiques, la négligence ou le manque de vigilance, l’exploitation et la violence sexuelles. Il arrive que les auteurs de ces actes de violence soient les parents et d’autres membres de la famille proche.

Les enfants qui survivent aux mauvais traitements souffrent souvent de séquelles physiques et psychologiques à long terme qui compromettent leurs capacités d’apprentissage et perturbent leur vie sociale; leurs résultats scolaires sont médiocres et ils ont de la difficulté à nouer de solides amitiés. Les enfants élevés dans un foyer violent sont plus exposés aux mauvais traitements que les autres enfants. Des études réalisées dans certains des plus grands pays du monde en développement, comme l’Afrique du Sud, la Chine, la Colombie, l’Égypte, l’Inde, le Mexique et les Philippines, révèlent une corrélation étroite entre la violence à l’égard des femmes et la violence à l’égard des enfants.

Pour ces enfants élevés dans un foyer violent, les conséquences psychologi-

ques et comportementales sont dévastatrices même s’ils ne sont pas directement victimes de maltraitance. Les enfants exposés à la violence présentent souvent les symptômes du syndrome de stress post-traumatique; ils souffrent par exemple d’incontinence ou de cauchemars, et ils sont plus exposés que les autres enfants aux allergies, à l’asthme, aux problèmes gastro-intestinaux, à la dépression et à l’anxiété. Les enfants en âge de fréquenter l’école primaire qui vivent dans un milieu violent risquent d’avoir des problèmes de concentration et de la difficulté à suivre à l’école. Les tentatives de suicide, la toxicomanie et la consommation d’alcool sont aussi plus fréquentes dans ce groupe.

L’incidence de la violence sexuelle dans les foyers est bien connue. Des recherches récentes font état de taux élevés de violence sexuelle pendant l’enfance – frappant jusqu’à 21 pour cent des enfants, selon une étude multinationale réalisée par l’Organisation mondiale de la Santé – les victimes étant beaucoup plus souvent les filles que les garçons. La violence sexuelle et sexiste est présente dans des écoles primaires et secondaires et elle est, dirigée le plus souvent contre les filles.

Le travail de maison est aussi synonyme de risque de violence. Les enfants qui

travaillent comme employés de maison – souvent des filles âgées de moins de 16 ans – ont dénoncé des cas graves de maltraitance perpétrée par leurs employeurs : châtiments corporels, harcèlement sexuel et humiliation. À la différence des autres formes de violence au foyer, l’humiliation et les châtiments corporels sont souvent le fait des femmes, bien que les jeunes filles soient aussi exposées à la violence sexuelle de la part des hommes de la famille.

Malheureusement, la violence familiale se perpétue souvent au fil des générations. Les enfants victimes de comportements violents en gardent des séquelles longtemps après avoir quitté la maison. Les garçons qui ont été témoins d’actes de violence conjugale risquent deux fois plus que les autres garçons d’être violents à l’âge adulte. Par ailleurs, les filles dont les mères ont été battues acceptent généralement plus facilement la violence dans leur mariage que les filles élevées dans des foyers sans violence.

Bien qu’elles n’arrivent pas toujours à se défendre, les femmes battues essaient généralement de protéger leurs enfants. Mais, comme leurs enfants, elles se sentent parfois prisonnières parce qu’elles n’ont pas accès aux ressources juridiques ou économiques qui leur permettraient de poursuivre en justice des

conjointes brutaux. Les efforts gouvernementaux visant à adopter des politiques de protection des victimes de la violence au foyer doivent s’accompagner d’initiatives destinées à faire évoluer les attitudes sociales qui tolèrent ce type de comportements.

Pour éliminer la violence dans les familles, il faut rompre le silence qui entoure ce problème. Le rapport publié par un expert indépendant dans le cadre de l’étude des Nations Unies sur la violence à l’encontre des enfants expose au grand jour le problème, et notamment la maltraitance au sein de la famille. Les six principes directeurs de ce rapport – énoncés ci-contre – sont clairs, à l’instar du premier d’entre eux : **Aucune violence à l’encontre des enfants ne peut se justifier**. Le rapport comporte des recommandations générales, assorties de préceptes incontournables que viennent compléter des mesures spécifiques visant à combattre la violence à l’égard des enfants au foyer et dans la famille, à l’école et dans les autres cadres éducatifs, dans les systèmes de soin et de justice, sur le lieu de travail et dans la communauté. Ces mesures prévoient en particulier de conseiller aux gouvernements de créer un poste de médiateur ou une commission des droits de l’enfant, conformément aux « Principes de Paris ». Le rapport préconise la nomina-

tion d’un Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l’encontre des enfants qui interviendrait au niveau international, en collaboration avec l’UNICEF, l’Organisation mondiale de la Santé et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, ainsi que la

création d’un groupe interinstitutions de l’ONU sur la violence à l’encontre des enfants, auquel participeraient des représentants des ONG et des enfants eux-mêmes.

*Voir Références, page 88.*

### Les Principes directeurs du rapport préparé par un expert indépendant dans le cadre de l’étude des Nations Unies sur la violence à l’encontre des enfants

- Aucune violence à l’encontre des enfants ne peut se justifier. Les enfants ne doivent jamais bénéficier d’une protection moindre que les adultes.
- Toute violence à l’encontre des enfants peut être prévenue. Les États doivent s’investir dans des mesures et des programmes fondés sur des faits pour combattre les facteurs qui suscitent la violence à l’encontre des enfants.
- C’est aux États qu’il incombe au premier chef de faire respecter les droits des enfants à être protégés et avoir accès aux services et d’aider les familles à disposer des moyens de prendre soin de leurs enfants dans un environnement sûr.
- Les États ont le devoir de veiller à ce que dans tous les cas de violence, il soit demandé des comptes aux auteurs.
- La vulnérabilité des enfants à la violence est liée à leur âge et à leur aptitude à évoluer. Certains enfants, en raison de leur sexe, de leur race, de leur origine ethnique, de leur handicap ou de leur statut social, sont particulièrement vulnérables.
- Les enfants ont le droit d’exprimer leurs opinions et le droit que ces opinions soient prises en compte dans la mise en œuvre des politiques et des programmes.